

SCI JSA FERRY
Société civile immobilière au capital de 5 000 euros
Siège social : 58T Rue Jules Ferry
10600 LA CHAPELLE ST LUC
832 211 395 RCS TROYES

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 MARS 2026**

L'an deux mille vingt six,

Le 20 mars,

A 14 heures,

Les associés de la Société SCI JSA FERRY, société civile immobilière au capital de 5 000 euros, divisé en 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Antoine Maurice Georges NEBOT, titulaire de 2 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Jean Claude Alcide Adrien NEBOT, titulaire de 249 parts sociales en pleine propriété
- Madame Sylviane Hélène Josèphe ZWALD, ayant pour nom d'usage NEBOT, titulaire de 249 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean Claude NEBOT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 75 000 euros par l'émission de 7500 parts sociales nouvelles de 10 euros chacune, à libérer intégralement en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 75 000 euros, pour le porter de 5 000 euros à 80 000 euros par création de parts nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'émission au pair de 7500 parts nouvelles de 10 euros chacune.

Les souscriptions pourront être libérées soit au moyen de versements en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les parts nouvelles seront assujetties à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réserver la totalité de l'augmentation de capital décidée dans la résolution qui précède à la Société JSA-INVESTISSEMENTS, Société civile au capital de 308 000 euros dont le siège social est 58T Rue Jules Ferry – 10600 LA CHAPELLE ST LUC, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 824 428 619 RCS TROYES.

L'Assemblée Générale constate que les 7500 parts nouvelles de 10 euros chacune ont été souscrites en totalité par la Société JSA-INVESTISSEMENTS.

L'Assemblée Générale constate que les 7500 parts nouvelles ont été libérées intégralement de leur montant nominal par la Société JSA-INVESTISSEMENTS, au moyen d'un versement en espèces de 75 000 euros et que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide d'agréer la Société JSA-INVESTISSEMENTS, Société civile au capital de 308 000 euros dont le siège social est 58T Rue Jules Ferry – 10600 LA CHAPELLE ST LUC, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 824 428 619 RCS TROYES, en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence des résolutions précédentes, de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20 mars 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 75 000 euros par apport en numéraire.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à QUATRE VINGT MILLE EUROS (80 000 euros).

Il est divisé en 800 parts sociales de 10 euros chacune, lesquelles sont attribuées et réparties comme suit :

A Monsieur Jean-Claude NEBOT, A concurrence de deux cent quarante neuf parts sociales en pleine propriété, Numérotées de 1 à 249, ci	249 parts
A Madame Sylviane NEBOT, A concurrence de deux cent quarante neuf parts sociales en pleine propriété, Numérotées de 250 à 498, ci	249 parts
A Monsieur Antoine NEBOT, A concurrence de deux parts sociales en pleine propriété, Numérotées 499 et 500, ci	2 parts
A la Société JSA-INVESTISSEMENTS, A concurrence de sept mille cinq cents parts sociales, Numérotées de 501 à 8000, ci	7500 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	8000 parts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés.

Antoine NEBOT

Jean Claude NEBOT

Sylviane NEBOT